



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 15 avril 2025]

Date de la convocation

2 avril 2025

Date de mise en ligne

17 avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 3

Votants : 30

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Martine BOISSIERE, Daniel RIBES, Laurent SQUASSINA, Pierre TRANIER, Arnaud ELGOYHEN, Martine VIOLETTE, Marie MONTELS, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, *Conseillers*.

Absents et représentés : Jean BATAILLOU, Corinne DARMANI, Antony MOUSSU

Absents : Elisa GILLET, Thomas DOMENECH, Thierry BODDI,

N° 044/ 2025

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Adressage : approbation du prix de vente des plaques avec numéro de rue

Madame le Maire informe l'Assemblée que plusieurs administrés ont fait connaître leur souhait de pouvoir acquérir la nouvelle plaque de numérotation (avec logo de la Commune) conforme à l'adressage affecté à leur propriété. Pour rappel, l'Article 169 de la Loi 3DS du 21 février 2022 (*Loi relative à la Différenciation, à la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale*) reconnaît pleinement la compétence de la Commune en matière d'adressage.

Afin d'assurer une harmonie entre les différents dispositifs installés et de manière à permettre aux administrés qui souhaitent acquérir une plaque normalisée avec le logo de la Commune, il est proposé à l'Assemblée de fixer un prix de vente pour ces différentes plaques :

Type de plaque	Prix unitaire
Plaque avec numéro	20 €
Plaquette BIS – TER – QUATER...	10 €

Les numéros délivrés devront être en adéquation avec l'adressage fixé par arrêté du Maire et donc conformément à la Base Adresse Nationale. Ces plaques ne pourront être délivrées que dans le cas où la précédente a connu des détériorations, a été perdue ou bien afin de remplacer le modèle anciennement délivré par la Commune (plaque sur fond bleu). Une demande écrite sera formulée par l'administré avant émission d'un titre de paiement par le comptable public.

Pour les nouvelles constructions faisant l'objet d'une numérotation, la délivrance de la première plaque reste à la charge de la Commune.

Il est rappelé que les frais d'entretien et de réfection du numérotage restent à la charge des propriétaires.

VU l'Article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite Loi 3DS

Madame le Maire propose à présent à l'Assemblée d'approuver les modalités susvisées.

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les prix de vente proposés plus haut pour les numéros de rue,

DIT que la délivrance de la première plaque pour les nouvelles constructions reste à la charge de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution des présentes.

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

Fait à Gaillac le 16 avril 2025